

Réunion Conseil Municipal

du 4 mars 2010

PRESENTS : Mrs FRONTY Gilbert, LASCAUX Jean-Louis, LESCURE Jean, PEYRAT Henri, PEYRAT Jean-Baptiste, POUZAUD Thierry, BOULOUX Christophe, CHAMINAND Jean, DANDALET Serge, DE ALMEIDA Carlos, FERAL Michel, REYNIER Daniel
Mmes FAUCON Danielle, BAYARD Patricia, CAMUS Christiane, CHAUZAT Danielle, DUMOND Agnès, JOUBERT Fernande, MENANT Blandine, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie

EXCUSES : Mmes CARTET Claire, CASSAGNE Aurélie

PROCURATIONS : Mme CARTET Claire a donné procuration à Mr PEYRAT Jean-Baptiste
Mlle CASSAGNE Aurélie a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

A. Compte rendu de la précédente réunion :

Séance du 25 novembre 2009

Adopté à l'unanimité

B. Décisions du Maire :

Dans le cadre de la délibération du 10 avril 2008 ayant donné délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, deux décisions ont été prises :

- **N°2009/n°4**

Renouvellement du contrat de téléassistance, d'interventions et de formations sur site auprès de MAGNUS-BERGER LEVRAULT pour un montant de 3 533,20 € H.T soit 4 225,82 € TTC

- **N°2010/n°1**

Contrat pour parution du bulletin municipal auprès de l'imprimerie MAUGEIN pour un montant de 3 200 € H.T. soit 3 376 € TTC

Décisions adoptées à l'unanimité

C. Débat d'orientation budgétaire :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations Budgétaires et après avoir entendu les explications y afférentes, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu ce jour tel que prévu à l'article 24 du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

D. Comptes Administratifs 2009 et affectations de résultats :

Les comptes administratifs des différents services ont été examinés et soumis au vote du Conseil Municipal.

- **Budget Principal :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 2 100 393,90 € et les recettes à 3 375 754,18 € soit un excédent de clôture pour l'exercice de 1 275 360,28 €.

En section d'investissement, les dépenses sont chiffrées à 1 674 455,93 € et les recettes à 1 493 382,03 € soit un déficit de 181 073,90 €. Après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement ressort à 46 763,40 € et après couverture de ce dernier, l'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2010 est de 1 047 522,98 €.

Le compte administratif et l'affectation de résultat sont adoptés à l'unanimité.

- **Budget Logements sociaux :**

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 335 € et les dépenses sont inexistantes, soit un excédent de clôture pour l'exercice de 335 €.

En section d'investissement, les dépenses sont chiffrées à 4 878,84 € et les recettes à 43 315,46 € soit un excédent de clôture de 38 436,62 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2010 est de 38 771,62 €.

Le compte administratif et l'affectation de résultat sont adoptés à l'unanimité.

- **Budget Lotissement :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 98 083,32 € et les recettes à 129 429,76 € soit un excédent de clôture de 31 346,44 €.

En section d'investissement, les dépenses sont chiffrées à 196 167,32 € et les recettes à 98 083,32 € soit un déficit de clôture de 98 084 €.

Le déficit de fonctionnement à reporter au budget 2010 est de 66 737,56 €.

Le compte administratif et l'affectation de résultat sont adoptés à l'unanimité.

E. Comptes de Gestion 2009

Commune – Logements sociaux et Lotissement :

Les comptes de gestion établis par Monsieur le Receveur du Trésor, pour l'exercice 2009, sont en parfaite adéquation avec les comptes administratifs et sont tous trois adoptés à l'unanimité.

F. Crématorium : Avenant n°3

La commune d'Allasac a signé avec la société OGF le 5 juin 2001, un contrat de concession pour la délégation de service public concernant la construction et l'exploitation du Crématorium d'Allasac.

Par décret n°2007.1888 du 26 décembre 2007 et arrêté au 30 juin 2008, la nomenclature d'activités françaises (NAF rév.2) et la nomenclature de produits français (CPF rév.2) remplacent la nomenclature d'activités françaises (NAF rév.1) et des produits français (CPF rév.1).

L'INSEE propose des séries d'indices de remplacement équivalentes ou approchantes, avec des coefficients de raccordement vers les anciennes séries.

Par conséquent, le Concédant et le Délégué sont amenés à remplacer les indices par d'autres références et à modifier l'annexe 9 du traité de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention signée le 5 juin 2001 entre la société OGF et la commune d'Allasac et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la dite convention.

G. Fourrière pour animaux :

Considérant que les animaux (chiens, chats) trouvés errants ou en état de divagation sont de plus en plus nombreux et que notre commune ne dispose pas de fourrière pour accueillir ces animaux, Monsieur PEYRAT Henri, Maire-Adjoint, fait connaître qu'il est possible de bénéficier des installations et des services de la fourrière pour animaux, et de ce fait, souhaite renouveler la convention.

Elle est actuellement de 0,75 € par habitant (base population légale) et fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice national du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2008. L'indice de comparaison sera celui du même trimestre de l'année précédent celle pour laquelle aura lieu la révision.

Monsieur PEYRAT Henri propose d'accepter le contenu de la nouvelle convention (de l'article 1 à l'article 8), d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, d'accepter le versement à la ville de BRIVE pour l'année 2010 de la participation fixée à 0,75€ par habitant (base population légale : 3685 habitants) et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au règlement de cette dépense.

Propositions adoptées à l'unanimité

H. Aliénations :

- **Vente Scie et Technique :**

La SCI « P.A.S », représenté par Mr NAZE Stéphane, demande à acquérir les biens (atelier et terrain) occupés par l'entreprise « **Société Nouvelle Scie et Technique** » qu'il gère avec Mr ROUVERON.

Ces biens sont situés à Allassac, Le Colombier, section BD 524 d'une superficie de 5 000 m² environ.

La valeur vénale déterminée par France Domaine est de 86 400 € pour la totalité de la parcelle, avec une marge de négociation de 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal la vente de ces biens au prix de 76 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les biens sis à Allassac, Le Colombier, section BD 524, d'une superficie de 5 000 m² environ à la SCI « P.A.S. » moyennant un prix de 76 500 € H.T. Il dit que les frais de TVA et d'actes seront à la charge de l'acquéreur et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession à intervenir.

- **Vente terrain PICARD :**

Monsieur PICARD Hervé, demeurant à ALLASSAC, rue de la Croix St Joseph, souhaite acquérir une portion de terrain de 200 m² environ à déduire de la parcelle BD 524 cédé à la SCI PAS pour l'aménagement de parkings.

Il est proposé au Conseil Municipal la vente de terrain, au prix de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le bien sis à Allassac, le Colombier, section BD 524, d'une superficie de 200 m² environ, à Monsieur PICARD, moyennant un prix de 1 000 €, dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession à intervenir

I. Demandes de subventions :

- **Ecole numérique :**

L'« école numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs.

Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la certification par le « B2i » de niveau « école ».

Cet équipement peut faire l'objet du financement suivant :

- | | | |
|---|---------------------------------------|------|
| - | Subvention Etat au titre de la D.G.E. | 50 % |
| - | Subvention du Conseil Général | 30 % |

Le plan de financement peut être établi comme suit :

- Subvention D.G.E 50 % du montant H.T. :
- Subvention du Conseil Général 30 % du montant H.T. :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une classe numérique (ordinateur portable, tableau numérique...) pour l'école élémentaire, adopte le devis, sollicite de Mr le Préfet une subvention au titre de la D.G.E. de 50 % et de Mr le Président du Conseil Général une subvention de 30 %.

- **Informatique Mairie : 2^{ème} tranche**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la 2^{ème} partie du projet d'informatisation de la Mairie avec l'achat de logiciels informatiques pour les services administratifs de la mairie et de la Petite Enfance.

La dépense s'élève à 6 283 € H.T soit 7 514,47 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le projet, de solliciter une subvention au titre de la D.G.E et d'établir le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération :	6 283,00 € H.T
	7 514,47 € TTC
Subvention D.G.E.	
(50 % de la dépense plafonnée à 5 000 €)	2 500,00 €

Part communale	5 014,47 €

et de prévoir la dépense au budget de 2010. *Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

- **Manoir des Tours :**

Les travaux d'aménagement du 1^{er} étage du Manoir des Tours sont achevés. Il convient de poursuivre par la réfection du rez de chaussée.

L'estimatif des travaux est de 47 240,80 € H.T. soit 56 500 € TTC.

Une subvention de l'Etat au titre de la DGE peut être obtenue à hauteur de 40% du montant H.T. soit 18 896,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagement du rez de chaussée du Manoir des Tours, sollicite de Monsieur le Sous-Préfet une subvention au titre de la D.G.E., adopte le plan de financement suivant :

-Subvention D.G.E. (40% du montant H.T. :47 240,80 x40%)	18 896,32 €
- Autofinancement	37 603,68 €

TOTAL :	56 500,00 €

et prévoit les crédits nécessaires au budget 2010.

- **Chapelle St Laurent :**

Les travaux de restauration de la chapelle « St-Laurent » (couverture, maçonnerie, électricité...) sont évalués à 23 605,50 € H.T. soit 28 232,18 € TTC.

Une subvention au titre du Petit Patrimoine Rural non protégé peut être obtenue auprès du Conseil Général de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de restauration de la chapelle de St Laurent et sollicite de Mr le Président du Conseil Général une subvention au titre du Petit Patrimoine Rural non protégé.

J. Finances : règlement par le Chèque Emploi Service Universel :

Considérant que depuis quelques mois, les services de la ville, en particulier les crèches et les Centres de Loisirs, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas des structures petite enfance : crèches, halte-garderie, garderie scolaire et péri-scolaire,...

Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter à compter du 1^{er} mai 2010 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance, de modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU Préfinancés, d'autoriser la ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

H. Informations Conseil Municipal :

1 – AGGLO de BRIVE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Patricia BROUSSOLLE, 1^{ère} Vice-présidente de d'Agglo de Brive qui suite à l'organisation de la cérémonie des vœux qui

s'est tenue le 15 janvier à la salle des fêtes, adresse ses sincères félicitations et remerciements pour l'aide technique, le soutien et l'accueil chaleureux.

2 – AGENDA 21

Monsieur Thierry POUZAUD fait une présentation de l'agenda 21 de l'agglo de BRIVE :

- Les axes majeurs de l'Agenda 21 :
 - o L'économie
 - o Le social
 - o L'environnemental
 - o La gouvernance

- Les étapes de l'agenda 21 :
 - o Diagnostique
 - o Définition des axes et objectifs
 - o Construction des actions à mener (concertation) et évaluation.

3 – AIDES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire, Conseiller Général, informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Général a attribué dans le cadre du maintien et développement en milieu rural les 2 subventions suivantes :

- 8 000 € à SNC Scie et Technique pour la reprise d'une activité de fabrication, entretien d'outils de coupe pour le bois avec emploi
- 8 000 € à Noël VIOSSANGE pour la reprise d'une pizzeria.

4 – EAU de L'YSSANDONNAIS

La marque Eau de l'Yssandonnais vient d'être déposée en partenariat entre le syndicat et le fermier pour coordonner la communication des 2 structures. Chacun des partenaires s'est engagé à ne plus communiquer auprès usagers sans concertation préalable.

La marque doit éviter toute confusion sur le territoire du syndicat entre le fermier, gestionnaire délégué et le syndicat, propriétaire par délégation des communes.

Travaux et études sur Allasac:

Le chantier du Verdier haut et bas est terminé. Le montant total des travaux engagés par le syndicat s'élève à 221 707,36€. Il s'agissait de travaux de renforcement en groupement de commande avec la CAB et la commune.

En 2009, 46 bons de commande ont été émis pour un montant global de 642 762,95€ dont 5 2315€ sur la commune. Le total cumulé des montants de travaux réalisés sur Allasac par le syndicat depuis 2002 s'élève à environ 534 934€. Pour information, durant la même période sur l'ensemble du syndicat le montant total s'est élevé à environ 4 000 000 €.

Le programme 2010 prévoit sur la commune le renforcement des réseaux de la rue des Près Hivert ainsi que le doublement de la conduite principale en traversée de la Vézère vers le secteur Est de l'Yssandonnais. Ce doublement permettra dans un premier temps de sécuriser l'alimentation en eau et à terme conduira à séparer le réseau alimentant notamment Brochat et La Côte.

Pour les opérations de création de voies nouvelles liées à l'urbanisation des communes, le syndicat propose de coordonner les travaux AEP à ceux des autres réseaux (électricité, assainissement.....) par le principe d'application de la PVR. (Participation pour Voies et Réseaux). Il sera proposé la mise en place d'une procédure d'application.

Finances :

Le compte de gestion 2009 a été approuvé et le compte administratif voté. Les tableaux du compte administratif 2009 et du budget 2010 sont à disposition des membres du conseil municipal.

Expérimentation de la Télérelève :

Le bilan de l'expérimentation de la télérelève sur la commune de Varetz est en cours d'élaboration. Les premiers résultats sont encourageants, le nombre d'alertes pour fuites est actuellement de 4 à 5 par jour. A ce jour environ 400 alertes ont été traitées de la fuite de chasse d'eau au robinet laissé ouvert par des propriétaires absents. Cet outil permettra au syndicat d'améliorer la préservation de la ressource et le service rendu aux usagers. L'expérimentation sera poursuivie sur des sites plus urbanisés. Deux sites pilotes ont été choisis, Objat en 2011 puis Allasac en 2012. Le déploiement sur l'ensemble du territoire se fera à l'issue de cette expérimentation.

La prochaine réunion du comité syndical se tiendra dans deux mois dans une commune du territoire.

H. Questions diverses :

Les demandes de subvention pour les communes sinistrées seront étudiées au prochain conseil municipal.

Deux commissions vont se réunir prochainement : celle ayant trait au Développement économique qui se tiendra le 11 mars 2010 ainsi que celle relative au Développement Durable, le 12 mars 2010.